



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 JANVIER 2025

Sur convocation régulière du Maire, le conseil municipal de SUAUX s'est réuni le quatorze janvier deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, salle de la mairie, sous la présidence de M. Olivier PÉRINET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2025

Étaient présents : Mmes CUSSAGUET, DECLUDT, DUQUERROIR, RONDEAU, SAUTEREAU
MM. CINIÉ, DUMAS, LÉGER, LÉPINOIS, PÉRINET

Absences : M. ROCHEREAU

Secrétaire de séance : Mme DUQUERROIR

Le quorum étant atteint (11 conseillers en exercice, au moins 6 membres doivent être physiquement présents pour délibérer valablement), la séance peut commencer.

1° - Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à cette séance.

2° - Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil

M. le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil en application des délégations que le Conseil lui a données par la délibération N°2020-06-23/5 du 23 juin 2020 complétée par celle n°2023-04-04/4 du 04 avril 2023 (éventuelles DDM jointes à la convocation à la présente séance) :

- 1) Décision Modificative n°3 du 08/12/2024 : virement de crédits pour subventions de droit privé

3° - Participation 2024/2025 aux écoles de Chasseneuil, Lussac, Nieuil et Genouillac pour les enfants de la Commune

M. le Maire rappelle que suite à la délibérations 2013-12-19/2 pour le SIVOS Lussac-Nieuil et Genouillac, la Commune participe chaque année à la scolarisation des enfants de la commune (8 enfants concernés en 2024/2025 pour Chasseneuil) dans les écoles maternelles et primaires de Chasseneuil, Nieuil, Lussac et Genouillac, au prorata de la durée de scolarité de chaque enfant dans ces écoles au cours de l'année facturée.

Après notre ré-évaluation de 2022, M. le Maire indique que la Commune de Chasseneuil a augmenté cette année de 80% la participation demandée aux communes pour la scolarisation des enfants pour mieux répartir les charges de scolarités entre Communes et équilibrer leur budget. M. et il propose de prendre acte de cette décision et d'augmenter en conséquence notre participation maximale à 1.100 € par enfant afin de poursuivre notre aide pour les communes hébergeant ces écoles.

Après délibération, le Conseil accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ de participer, à hauteur du coût réel par enfant avec un maximum de 1.100 €/an/enfant pour les enfants de la commune scolarisé en 2024/2025, au prorata de la durée de scolarité de chaque enfant et facturé directement par les communes de Chasseneuil, Lussac, Nieuil et de Genouillac à terme échu sur la base d'un état comptable détaillé et d'une liste nominative des élèves concernés fournis fin octobre,
- ✚ de prévoir les dépenses correspondantes au budget primitif 2025,
- ✚ d'autoriser M. le Maire à signer tout document ou convention avec les mairies concernées pour fixer les modalités de cette participation financière.

4° - Attribution de subvention(s) aux étudiants

Conformément à la délibération n° 2024-11-12/11 du 12/11/2024 portant reconduction de l'aide financière aux étudiants bacheliers de la Commune et en établissement scolaire supérieure/universitaire pour l'année scolaire 2024/2025, M. le Maire présente au Conseil 1 demande reçue, instruite et validée concernant :

- ✚ Mme Sara CROISARD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer la subvention prévue de 150 € à chaque étudiant(e) présenté(e) ci-dessus et précise que cette sera imputée à l'article 65741 du budget communal.

5° - Décision sur la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes de la zone d'aménagement foncier de mise à 2x2 voies de la RN141

M. le Maire fait connaître au Conseil qu'il a été saisi par M. le Président de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac, Suaux (avec extension dans Terres-de-Haute-Charente) d'une demande de décision concernant la maîtrise d'ouvrage des futurs travaux connexes à l'AFAFE, lors des séances du 9 septembre 2024 et 8 octobre 2024.

M. le Maire informe le Conseil de la teneur du programme des travaux connexes à l'aménagement foncier et de l'estimation faite par la CIAF qui était jointe à la convocation à la présente séance, ainsi que le plan des travaux prévus/estimés et PV de la commission CIAF du 08/10/2024. Le Conseil municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L133-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), indiquer s'il entend assurer la maîtrise d'ouvrage :

- de tous les travaux connexes décidés par la CIAF ;
- d'une partie de ces travaux ;
- d'aucun de ces travaux.

Si le conseil municipal ne prend pas à sa charge la totalité des travaux, une association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) sera créée en application de l'article L133- 2 §1. Cette AFAF fera réaliser les travaux non pris en charge par la commune.

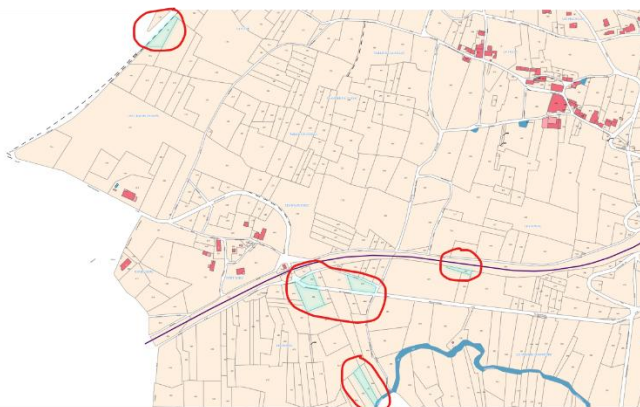
Conformément aux dispositions des articles L123-24, L123-25 §5 et R123-38, les dépenses relatives aux opérations d'aménagement foncier et à certains travaux connexes du périmètre perturbé par l'ouvrage sont mises à la charge du maître de l'ouvrage de l'infrastructure.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- ✚ de ne pas assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'aménagement foncier et la confier à une AFAF qui gèrera l'ensemble des travaux à l'échelle du périmètre ou à une commune par délégation de maîtrise d'ouvrage (rayer la mention inutile et préciser la commune si besoin).

6° - Projet d'acquisition de 6 parcelles de bois/prés par la Commune

M. le Maire indique au Conseil qu'il a reçu une offre de vente à la Commune par M. Henri VIGNERON de 6 parcelles en section E représentant une contenance totale de 70a25ca (7.025m²) dont 2 parcelles de prés afin de permettre à la Commune de reconstituer une réserve foncière pour des mises à disposition gratuites (commodats) ou des exploitations forestières maîtrisées ou des cessions à des exploitants bio mitoyens :



Sect.	N°	Lieudit	Nature	ha a ca
E	236	Les Devinières	Prés	13 00
E	240	Les Devinières	Bois Taillis	05 65
E	323	Les Fonds	Prés	03 40
E	484	Les Fonds	Prés	20 70
E	491	Les Prés du Moulin	Prés	12 30
E	775	La Clide	Bois Taillis	15 20
Contenance totale				70 25

Le vendeur s'est déjà renseigné (de manière non-formalisée) sur l'intérêt de ses riverains et cette acquisition se ferait par l'intermédiaire d'un notaire (publicité, contact des éventuels voisins/fermiers prioritaires, parcelles démembrées usufruits/nues-propriétés multiples en indivisions, consultation SAFER...).

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ CONSTATANT l'intérêt communal à moyen et long terme de cette opération de maîtrise de l'exploitation durable et écologique du foncier communal ;
- ✚ DÉCIDE d'autoriser M. le Maire à engager la procédure d'acquisition auprès d'un notaire à un prix estimatif net vendeur de 0,1€/m² pour les parcelles de Bois/Taillis et 0,25€/m² pour les parcelles de Prés (soit un total de 1.450 €) avec prise en charge des frais d'acte ;
- ✚ DÉCIDE d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

7° - Attribution de subvention(s) pour voyages scolaires et journées d'accueil

Conformément à la délibération n° 2023-12-12/4 du 12/12/2023 portant reconduction de la participation financière aux voyages scolaires et journées d'accueil de Loisirs en 2024 et la délibération n° 2024-11-12/10 du 12/11/2024 pour 2025, M. le Maire présente au Conseil les demandes de subventions pour la prise en charge d'une participation à un voyage scolaire d'enfants de la Commune (les demandes suivantes ont déjà été plafonnées par le montant annuel subventionnable par enfant et par an) :

- ✚ Centre de loisirs CALC de Chasseneuil : 88 journées réalisées par 5 enfants pour un total de 440 €.
- ✚ Centre Social CSCS de Haute-Charente : 4 jours réalisés par 2 enfants soit 20 €
- ✚ Centre Social CSCS de Haute-Charente : 5 jours réalisés par 2 enfants soit 25 €
- ✚ Centre Social CSCS de Haute-Charente : 6 jours réalisés par 2 enfants soit 30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer cette subvention à l'établissement ci-dessus pour un montant total de 440+20+25+30 soit 515 € et précise que cette dépense sera imputée à l'article 65741 du budget communal.

8° - Questions et informations diverses

- a) Compte tenu des prochaines réductions de dotations (-4% à -5% pour 2025, 2026 et 2027) et de baisses de récupérations de TVA sur nos investissements, dont les détails sont en cours de discussions au Parlement, M. le Maire prépare un budget 2025 avec maintien mais sans augmentation des subventions aux habitants, aux associations et aux organismes publics et privés, sauf les écoles de Chasseneuil obligatoires et en prévoyant une nouvelle baisse des taux d'imposition locale. Déjà pour 2024, ces dépenses sont maintenues mais sans augmentation. Nos budgets excédentaires depuis plusieurs années devraient nous permettre de limiter les impacts de ces baisses de recettes de l'Etat pour ces 3 prochaines années. Un débat d'orientation budgétaire au lieu au prochain conseil avec les éléments préparatoires habituels.
- b) M. le Maire précise les dates des prochaines réunions internes des commissions communales (non publiques sauf invitation par le Maire ou le(la) responsable de commission) :
 - VSE : Pas de date fixée ○ BCA: Pas de date fixée ○ CFFA : Pas de date fixée
 - CCP : Septembre 2025 ○ CAS : Pas de date fixée ○ CCID : à voir fin 2025
- c) Points majeurs des réunions communales :
 - 19/11/2024 : CCID avec avis et observations sur les modifications proposées par le service des impôts et constatation d'environ 40 biens sans maître.
- d) Points majeurs des réunions intercommunales (compte-rendu archivés au secrétariat) :
 - Aucune
- e) Calendrier des évènements publics à venir :
 - Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 21/01 matin
 - Repas des aînés : dimanche 09 février à 12h (Salle Polyvalente)
 - Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 18/03 matin
- f) Autres points /libre parole des adjoints ou conseillers
 - Terrain de pétanque et banc envisagé à la salle polyvalente et banc place de l'église
 - Ancien café place de l'église délabré : négociations à venir
 - Choix du menu du repas des aînés
 - Installation de balises en bord de route pour éviter parking sauvage des PL (participation 20€)

La séance est levée à 20h30. La date de la prochaine réunion est prévue **mardi 11 mars 2025 à 19h00**.